



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

DECISION DU MAIRE PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES - CIMETIERE

Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
de cet acte.

Transmission en

Préfecture le :

8/8/24

Affichage le :

8/8/24

Le maire de la commune de Amplepuis

Vu les articles R.1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseur d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 modifiée par délibérations du 6 juillet 2021 et du 3 octobre 2023 portant délégations du Conseil municipal au Maire notamment en matière de régies communales en application de l'article L.2122-22 7° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 août 2024 ;

Vu la décision n°09/12/087 en date du 2 décembre 2009 instituant une régie de recettes pour le cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de modifier la régie de recettes destinée à faciliter les opérations d'encaissement liées au cimetière.

DÉCIDE

La décision n°09/12/087 du 2/12/2009 est modifiée comme suit :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès de la commune de Amplepuis une régie de recettes auprès des services centraux concernant le cimetière à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à 9 Place de l'Hôtel de Ville -69550 AMPLEPUIS.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants

- Produits des concessions de cimetière d'Amplepuis et de Saint Claude Huissel (compte d'imputation :70311) ;

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

1° : numéraire

2° : chèques bancaires,

3° : carte bancaire,

5° : virement sur le compte dépôt de fonds de la régie

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor (ou un compte courant postal) est ouvert au nom de la Commune d'Amplepuis auprès du SGC 22 rue Etienne Dolet 69170 Tarare.

ARTICLE 6: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 euros.

ARTICLE 7: Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par semaine, et obligatoirement au 31 décembre de l'année, mais aussi en cas de remplacement par le mandataire suppléant et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds.

ARTICLE 11 : La Directrice générale des services de la commune et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet dans la commune d'Amplepuis.

Copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône et au comptable public assignataire de la collectivité.

Fait à Amplepuis, le 6 août 2024

Le Maire,
René PONTET

